

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE LOTERIE
LES 18 ET 19/10/2025
2025/LM/00212

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1.

VU le Code Général de la sécurité intérieure, et notamment les articles :

- ✓ L.322-3,
- ✓ D.322-1.

VU le Code Pénal et notamment les articles :

- ✓ R 610-3,
- ✓ R 610-5.

CONSIDERANT la manifestation LA CASERNE X HFMSTRS organisée par Monsieur Maxime CASSAGNE CORMY d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, les 18 et 19 octobre 2025 et sa demande d'organiser durant cette dernière une loterie.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Maxime CASSAGNE CORMY est autorisé, lors de la manifestation sus-citée, à organiser une loterie, Salle Eiffel sise 4 Avenue Winston Churchill à Villemur-sur-Tarn.

ARTICLE 2

Cette loterie sera composée de 3000 billets, numérotés de 1 à 3000, d'une valeur unitaire de 10€.

ARTICLE 3

Cette loterie est dotée des lots suivants :

- 1/ Porte vélo SEA SUCKER,
- 2/ Vélo BMX JABRICOLE,
- 3/ Véhicule cabriolet BMW Z3 de 2001.

L'affectation des bénéfices : Association WHEELMUR pour l'organisation d'évènement de culture urbaine.

ARTICLE 4

Le tirage au sort sera effectué Dimanche 19 octobre 2025 à 17h à la Salle EIFFEL par Maître MUSCAT commissaire de justice.

Affiché le
09 OCT. 2025

ARTICLE 5

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Maxime CASSAGNE CORMY, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ✓ à Maître MUSCAT, commissaire de justice,
- ✓

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 09 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
09 OCT. 2025